

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 3 - Juillet 2002

Sommaire

1.	Agence régionale de l'hospitalisation	2
1.1.	D.R.A.S.S.....	2
	02-0237-Bilan de la carte sanitaire au 1er août 2002.....	2
	02-0238-Bilan de la carte sanitaire au 1er août 2002.....	3

1. Agence régionale de l'hospitalisation

1.1. D.R.A.S.S

02-0237-Bilan de la carte sanitaire au 1er août 2002

republique française
Liberté Egalité Fraternité
Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE **au 1^{er} août 2002**

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6121-2,
L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, R 712-2, R 712-39, R 712-39-1 et R 712-39-2,

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 12 juillet 1999 fixant les indices de besoins (lits/places pour 1000 habitants) pour les installations de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 25 octobre 1999 fixant les indices de besoins pour les appareils de dialyse installés dans les centres de traitement de l'insuffisance rénale chronique des adultes,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 25 octobre 1999 fixant les indices de besoins en néonatalogie (hors soins intensifs) en soins intensifs en néonatalogie et réanimation néonatale,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 13 janvier 2000 relatif à la carte sanitaire Psychiatrie,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 13 janvier 2000 fixant les indices de besoins pour les soins de suite et de réadaptation fonctionnelle,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 11 juillet 2002 fixant les indices de besoins pour les scanographes à utilisation médicale, les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique à utilisation médicale et les gamma caméras à scintillation non munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence nucléaire,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie en date du 11 juin 2002 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation et ouvrant chaque année du 1er avril au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre deux périodes de réception des demandes,

Arrête

ARTICLE 1

Le bilan de la carte sanitaire des installations y compris des structures de soins alternatives à l'hospitalisation correspondant aux disciplines (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique ; néonatalogie, soins intensifs en néonatalogie et réanimation néonatale ; soins de suite et de réadaptation et psychiatrie) pour lesquelles les besoins de la population sont mesurés par des indices, est établi au **1^{er} août 2002** comme il apparaît aux **annexes I, II, III et IV** ci-jointes.

ARTICLE 2

Le bilan de la carte sanitaire des équipements matériels lourds relevant de la compétence régionale en matière d'autorisation, et pour lesquels les besoins de la population sont mesurés par des indices (appareils de dialyse ; scanographes à utilisation médicale ; appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique à utilisation clinique ; gamma caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence nucléaire ; appareil de radiothérapie oncologique) est établi au **1^{er} août 2002** comme il apparaît en **annexe V** ci-jointe.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 712-39-1 du Code de la Santé Publique, ce bilan sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Il sera affiché à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, à la Direction Régionale et aux Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 11 juillet 2002

**Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie**

Christian DUBOSQ

02-0238-Bilan de la carte sanitaire au 1er août 2002

ANNEXE I

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2002

Des installations y compris des structures de soins alternatives à l'hospitalisation
Par secteur sanitaire et par discipline d'équipement

MEDECINE

	Arrêté du 12.07.99	Recensement 1999	Besoins Théoriques	Lits autorisés	Places auto
Seine et Plateaux	2,05	762 231	1 563	1 429	152
Estuaire	2	435 705	871	780	60
Eure-Seine	1,4	379 979	532	593	46
Caux-Maritime	1,2	202 277	243	235	15
TOTAL		1 780 192	3 209	3037	273

CHIRURGIE

	Arrêté du 12.07.99	Population 1999	Besoins Théoriques	Lits Autorisés	Places Autorisées
Seine et Plateaux	1,81	762 231	1 380	1 235	122
Estuaire	1,38	435 705	601	671	63
Eure-Seine	1,18	379 979	448	453	35
Caux-Maritime	1	202 277	202	218	20
TOTAL		1 780 192	2 631	2 577	240

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

	Arrêté du 12.07.99	Recensement 1999	Besoins Théoriques	Lits autorisés	Places autorisées
Seine et Plateaux	0,37	762 231	282	320	2
Estuaire	0,42	435 705	183	209	3
Eure-Seine	0,35	379 979	133	146	11
Caux-Maritime	0,29	202 277	59	60	3
TOTAL		1 780 192	657	735	19

ANNEXE II

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2002

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE

	Arrêté du 13.01.2000	Recensement 1999	Besoins théoriques lits et places
Soins de suite et de réadaptation	1.45	1 780 192	2581
Dont Réadaptation et rééducation fonctionnelle	0.4	1 780 192	712

ANNEXE III

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2002

ACTIVITE DE SOINS

**NEONATOLOGIE, SOINS INTENSIFS EN NEONATOLOGIE
ET REANIMATION NEONATALE**

	Arrêté du 25.10.99 En lits Pour 1 000 naissances	Besoins théoriques	Lits autorisés
Néonatalogie (hors soins intensifs)	3	72	79
Soins intensifs de néonatalogie	1.5	36	36
Réanimation néonatale	0.84	20	16

ANNEXE IV

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2002

PSYCHIATRIE GENERALE

Département de la Seine-Maritime

Arrêté du 13.01.2000	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées
Indice global 1.2 (lits et places)	1 239 138	1487	1467
Indice partiel 0.7 (lits)	1 239 138	867	913

Département de l'Eure

Arrêté du 13.01.2000	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées
Indice global 1 (lits et places)	541 054	541	530
Indice partiel 0.7 (lits)	541 054	379	373

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

Département de la Seine-Maritime

Indice Places	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
1.35	270 107	365	390	25

Département de l'Eure

Indice Places	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
1.1	123 603	136	68	- 68

Région de Haute-Normandie

Indice lits	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
0.1	393 710	39	16*	- 23

* dont 10 lits autorisés en Seine-Maritime et 6 lits autorisés dans l'Eure

ANNEXE V

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2002

Appareils d'hémodialyse

Indice régional par million d'habitants	Tranche d'âge	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	
45 appareils	15 à 59 ans	1 090 654	49	129
230 appareils	60 ans et plus	347 306	80	

Scanographes à utilisation médicale
Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil par tranche de 90 000 habitants	19

Appareils d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
 Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil par tranche de 140 000 habitants	12

Appareils de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels (caméras à scintillation – *non munies* – de détecteur d'émission de positons en coïncidence)
 Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil pour 130 000 habitants	13

Appareil de radiothérapie oncologique
 Arrêté du 21 décembre 2001

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au minimum, 1 appareil par tranche de 165 000 habitants	10
	au maximum, 1 appareil par tranche de 140 000 habitants	12